

Contact: info@publica.ch  
Téléphone: +41 58 485 21 11

Caisse fédérale de pensions  
PUBLICA  
Eigerstrasse 57  
3007 Berne

**Demande de prestations de vieillesse**  
**Demande de prestations en vertu d'un plan social**

Le présent formulaire doit être adressé à PUBLICA au moins trois mois avant le début du versement de la rente, avec les pièces justificatives requises.

**1. Identité de la personne assurée**

Nom	Prénom	
Rue / n°	NPA / localité	Pays
N° d'assurance sociale	Date de naissance	Etat civil
E-mail (professionnel)	E-mail (privé)	
N° de téléphone (privé)	N° de portable	
Nationalité 1	Nationalité 2	

**2. Identité du conjoint / de la conjointe ou du partenaire enregistré / de la partenaire enregistrée**

Nom et nom de jeune fille	Prénom	Date de naissance
N° d'assurance sociale	Date du mariage / de l'enregistrement du partenariat	



**3. Enfant(s) ayant droit à une rente**

Nom	Prénom
N° d'assurance sociale	Date de naissance

Nom	Prénom
N° d'assurance sociale	Date de naissance

Nom	Prénom
N° d'assurance sociale	Date de naissance

Pour les enfants âgés de 18 à 25 ans, encore en formation ou invalides à 70% au moins au sens de la LAI, il convient de transmettre à PUBLICA les pièces indiquées au chiffre 9.

**4. Rente transitoire (en cas de départ à la retraite avant l'âge ordinaire de l'AVS)**

- Rente entière  
 Demi-rente  
 Pas de rente

**Financement de la part à la charge de la personne assurée:**

- Réduction de la rente de vieillesse dès le début du versement de la rente  
 Réduction de la rente de vieillesse à partir de l'âge ordinaire de l'AVS  
 Rachat de la réduction avant le début du versement de la rente (joindre impérativement à la présente demande le formulaire de rachat, dûment complété, qui est disponible sur publica.ch, à la rubrique «Rachat»)

**5. Rachat de la rente de vieillesse en cas de départ à la retraite avant le 65<sup>e</sup> anniversaire (ne s'applique pas aux bénéficiaires d'honoraires de la caisse de prévoyance de la Confédération)**

Si sa couverture de prévoyance ne présente pas de lacune, la personne assurée peut, par un rachat, augmenter le montant de sa rente de vieillesse mais au plus à hauteur de la rente d'invalidité assurée. S'il est possible, un tel rachat est-il envisagé?

- Oui (joindre impérativement à la présente demande le formulaire de rachat, dûment complété, qui est disponible sur publica.ch, à la rubrique «Rachat»)  
 Non

Si oui:

- Dès réception de la présente demande de prestations de vieillesse, PUBLICA soumettra (si le rachat est possible) une offre de rachat à la personne assurée. Si la personne assurée opte définitivement pour le rachat, PUBLICA lui adressera une facture.
- Le rachat doit être acquitté avant le départ à la retraite. Si les fonds parviennent à PUBLICA après le départ à la retraite, ils seront purement et simplement retournés à la personne assurée.



## 6. Retrait en capital

Une demande en vue de percevoir tout ou partie des prestations de vieillesse sous forme de retrait en capital a-t-elle été déposée?

- Oui  
 Non

Tout retrait en capital doit être demandé par écrit à PUBLICA dans le délai d'annonce prévu par le règlement de prévoyance / le plan de prévoyance en vigueur (cf. la notice explicative «Versement en capital des prestations de vieillesse, y compris demande» disponible sur publica.ch, à la rubrique «Retraite»).

## 7. Assurance-invalidité

La personne assurée a-t-elle droit à des prestations de l'assurance-invalidité selon la LAI (indemnités journalières ou rente)?

Oui <input type="checkbox"/>	depuis le	Non <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------	---------------------------------

Une procédure auprès de l'assurance-invalidité est-elle en cours?

Oui <input type="checkbox"/>	depuis le	Non <input type="checkbox"/>
---------------------------------	-----------	---------------------------------

## 8. Paiement des prestations (un seul compte pour toutes les prestations)

Nom de la banque ou de l'office de poste / localité	
N° IBAN (champ obligatoire)	Titulaire du compte
N° SWIFT / n° BIC (uniquement en cas de virement sur un compte à l'étranger)	

### Remarques:

- **Les prestations sont versées en francs suisses exclusivement.** Si la personne assurée souhaite que lesdites prestations soient versées sur un compte à l'étranger, les frais de virement lui seront imputés.
- PUBLICA peut faire dépendre le paiement des prestations de la présentation d'un certificat de vie.

## 9. Annexes (une copie des documents ou leur transmission par voie électronique suffit)

A joindre dans tous les cas:

- Attestation de domicile (datant de moins de trois mois)

A joindre en cas de retrait en capital:

- Extrait du registre d'état civil (datant de moins de trois mois)

A joindre pour les enfants ayant droits:

- Livret de famille ou certificat relatif à l'état de famille enregistré (datant de moins de trois mois)  
 Justificatifs récents de poursuite de formation pour les enfants âgés de 18 à 25 ans  
 Décision de l'AI pour les enfants âgés de 18 à 25 ans et invalides à 70% au moins au sens de la LAI

## 10. Obligation d'annoncer ou de transmettre (toujours par écrit) incombant à la personne assurée

La personne assurée est tenue d'annoncer ou de transmettre par écrit à PUBLICA:

- Tout changement de domicile, d'adresse de paiement et d'e-mail (dans les dix jours)
- Tout changement d'état civil
- La fin de la formation des enfants âgés de 18 à 25 ans bénéficiaires d'une rente d'enfant
- Le certificat de vie (sur demande de PUBLICA)



**11. Remarque importante**

Les personnes domiciliées à l'étranger avant le début du versement de la rente qui s'établissent en Suisse pour y prendre leur retraite doivent fournir à PUBLICA, avant le versement de la première rente, une attestation de domicile de la commune concernée en Suisse, faute de quoi les prestations seront soumises à l'imposition à la source.

**12. Confirmation de la véracité et de l'exhaustivité des données**

La personne assurée confirme la véracité et l'exhaustivité des informations figurant sur le présent formulaire. Si les renseignements portés sur le présent formulaire s'avèrent incomplets ou inexacts, les dépenses supplémentaires qui en découleront pour PUBLICA seront facturées à l'employeur. Nous nous permettons en outre de rappeler que si une prestation a été indûment perçue, elle devra être remboursée, intérêts compris.

**La personne assurée**

Lieu, date	Signature
------------	-----------

**13. Remarques**

--

